



KPMG SA
251 Rue Euclide
Parc Eureka
34900 Montpellier



AXIOME Audit et Stratégie
215 Rue Samuel Morse
Le Triade Bat 3 – CS 79016
34965 Montpellier Cedex

Bastide Le Confort Médical S.A.

Société Anonyme

**12 Avenue de la Dame
Centre Euro 2000
30132 Caissargues**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 30/06/2024



Bastide Le Confort Médical S.A.

Société Anonyme

**12 Avenue de la Dame
Centre Euro 2000
30132 Caissargues**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2024

À l'assemblée générale de la société Bastide Le Confort Médical S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autre convention. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences

ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Bail commercial avec la SCI BASTIDE DUNKERQUE

- Personne concernée : Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)
- Nature et objet : Votre société a renouvelé par avenant un bail commercial en diminuant la surface concernant un local d'entrepôt d'une surface d'environ 215 m² situé dans la commune de Dunkerque
- Modalités : Le bail est consenti pour une durée de neuf ans avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2023.
Le loyer annuel s'élève à 16 296 euros HT.
Les taxes et les charges des locaux sont supportées par le preneur.
Le dépôt de garantie s'élève à 4 074 euros HT.
- Motivation de l'intérêt : Le Président expose l'intérêt de ce bail pour la Société de conclure cette convention. D'une part, compte tenu notamment de sa localisation géographique et de sa capacité opérationnelle à répondre de manière satisfaisante aux besoins de la Société notamment en termes de réponse aux besoins de l'accroissement d'activité sur le secteur géographique, d'autre part, compte tenu de la conclusion de conventions sous la forme d'une location non-financière permet au Groupe de ne pas obérer sa capacité d'endettement et par là-même d'investissement sur ses activités opérationnelles qui sont en fort développement

Bail commercial avec la SCI BASTIDE MAUGUIO

- Personne concernée : Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)
- Nature et objet : Votre société a renouvelé par avenant un bail commercial concernant un local à usage d'entrepôt d'une surface de 500 m² et d'une mezzanine de 260 m² situé dans la commune de Mauguio.
- Modalités : Le bail est consenti pour une durée de neuf ans avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024.
Le loyer annuel s'élève à 77 372 euros HT.
Les taxes et les charges des locaux sont supportées par le preneur.
Le dépôt de garantie s'élève à 19 343 euros.
- Motivation de l'intérêt : Le Président expose l'intérêt de ce bail pour la Société de conclure cette convention. D'une part, compte tenu notamment de sa localisation géographique et de sa capacité opérationnelle à répondre de manière satisfaisante aux besoins de la Société notamment en termes de réponse aux besoins de l'accroissement d'activité sur le

secteur géographique, d'autre part, compte tenu de la conclusion de conventions sous la forme d'une location non-financière permet au Groupe de ne pas obérer sa capacité d'endettement et par là-même d'investissement sur ses activités opérationnelles qui sont en fort développement

Bail commercial avec la SCI FDP NIMES 3110 KENNEDY

- Personne concernée : Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)
- Nature et objet : Votre société a diminué par avenant à un bail commercial la surface concernant un local d'une surface d'environ 426 m² situé dans la commune de Nîmes
- Modalités : La durée du bail reste inchangé et est consenti pour une durée de neuf ans avec prise d'effet le 1^{er} février 2021.
Le loyer annuel s'élève à 45 635 euros HT.
Les taxes et les charges des locaux sont supportées par le preneur.
- Motivation de l'intérêt : Le Président expose l'intérêt de ce bail pour la Société de conclure cette convention. D'une part, compte tenu notamment de sa localisation géographique et de sa capacité opérationnelle à répondre de manière satisfaisante aux besoins de la Société notamment en termes de réponse aux besoins de l'accroissement d'activité sur le secteur géographique, d'autre part, compte tenu de la conclusion de conventions sous la forme d'une location non-financière permet au Groupe de ne pas obérer sa capacité d'endettement et par là-même d'investissement sur ses activités opérationnelles qui sont en fort développement

Bail commercial avec la SCI BASTIDE ARLES

- Personne concernée : Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)
- Nature et objet : Votre société a renouvelé par avenant un bail commercial concernant un local commercial d'une surface d'environ 276 m² situé dans la commune de Arles.
- Modalités : Le bail est consenti pour une durée de neuf ans avec prise d'effet le 1^{er} juin 2024.
Le loyer annuel s'élève à 63 893 euros HT.
Les taxes et les charges des locaux sont supportées par le preneur.
Le dépôt de garantie s'élève à 15 973 euros.
- Motivation de l'intérêt : Le Président expose l'intérêt de ce bail pour la Société de conclure cette convention. D'une part, compte tenu notamment de sa localisation géographique et de sa capacité opérationnelle à répondre de manière satisfaisante aux besoins de la Société notamment en termes de réponse aux besoins de l'accroissement d'activité sur le secteur géographique, d'autre part, compte tenu de la conclusion de conventions sous la forme d'une location non-financière permet au Groupe de ne pas obérer sa capacité d'endettement et par là-même d'investissement sur ses activités opérationnelles qui sont en fort développement

Bail commercial avec la SCI BASTIDE TOULOUSE

- Personne concernée : Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)

Nature et objet : Votre société a renouvelé par avenant un bail commercial concernant un local commercial d'une surface d'environ 770 m² situé dans la commune de Toulouse.

Modalités : Le bail est consenti pour une durée de neuf ans avec prise d'effet le 14 avril 2024.
Le loyer annuel s'élève à 57 844 euros HT.
Les taxes et les charges des locaux sont supportées par le preneur.
Le dépôt de garantie s'élève à 14 491 euros.

Motivation de l'intérêt : Le Président expose l'intérêt de ce bail pour la Société de conclure cette convention. D'une part, compte tenu notamment de sa localisation géographique et de sa capacité opérationnelle à répondre de manière satisfaisante aux besoins de la Société notamment en termes de réponse aux besoins de l'accroissement d'activité sur le secteur géographique, d'autre part, compte tenu de la conclusion de conventions sous la forme d'une location non-financière permet au Groupe de ne pas obérer sa capacité d'endettement et par là-même d'investissement sur ses activités opérationnelles qui sont en fort développement

Bail commercial avec la SCI BASTIDE MONTPELLIER GAROSUD

Personne concernée : Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)

Nature et objet : Votre société a renouvelé par avenant un bail commercial concernant un local d'une surface d'environ 889 m² situé dans la commune de Montpellier.

Modalités : Le bail est consenti pour une durée de neuf ans avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2024.
Le loyer annuel s'élève à 108 668 euros HT.
Les taxes et les charges des locaux sont supportées par le preneur.
Le dépôt de garantie s'élève à 27 167 euros HT.

Motivation de l'intérêt : Le Président expose l'intérêt de renouveler le bail commercial compte tenu notamment de sa localisation géographique et sa capacité opérationnelle à répondre de manière satisfaisante aux besoins de votre société. Le renouvellement de ce bail sous la forme d'une location non-financière permet au Groupe de ne pas obérer sa capacité d'endettement et par là-même d'investissement sur ses activités opérationnelles qui sont en fort développement.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Prise à bail de locaux commerciaux

Entité cocontractante	Personnes concernées	Montant en k€ pris en charge (yc charges locatives)
SCI BASTIDE 1	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	102
SCI BASTIDE 2	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	184
SCI BASTIDE 4	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	224
SCI BASTIDE ORANGE	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	-
SCI BASTIDE VILLABE	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	204
SCI BASTIDE DUNKERQUE	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	49
SCI BASTIDE ARLES	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	86
SCI BASTIDE PISSY POVILLE	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	96
SCI BASTIDE MAUGUIO	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	104
SCI BASTIDE TOULOUSE	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	73
SCI BASTIDE MONTPELLIER GAROSUD	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	144
SCI BASTIDE FENOUILLET	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	162
SCI BASTIDE TOURS	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	77
SCI BASTIDE METZ	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	107
SCI BASTIDE ST FONTS	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	114
SCI BASTIDE CAISSARGUES	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	463
SCI BASTIDE LIMONEST	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	-
SCI BASTIDE ANGERS	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	104
SCI BASTIDE GARONS	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	462
SCI BASTIDE LA FARLEDE	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	211
SCI BASTIDE DIJON	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	49
SCI FMF LONS	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	99
SCI BASTIDE ST CONTEST	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	64
SCI BASTIDE LES PORTES DE CAMARGUE	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	1 288
SCI FPS IFS	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	40
SCI FPS COURNON	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	106
SCI FMF CHOLET	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	70
SCI FPS VINASSAN	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	-
SCI BASTIDE CHAPONNAY	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	83
SCI BASTIDE CHATEAUROUX	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	89
SCI F&D LIFFRE	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	41
SCI FPS DOLE	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	29
SCI BASTIDE VALENCE	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	29
SCI BASTIDE SOISSONS	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	39
SCI BASTIDE PISSY POVILLE II	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	163
SCI FPS SIN LE NOBLE	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	96
SCI BASTIDE DOL DE BRETAGNE	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	361
SCI BASTIDE MITRY MORY	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	315
SCI BASTIDE SAINT CYR SUR LOIRE	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	155
SCI FDP NIMES 3110 KENNEDY	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	66
SCI BASTIDE RODEZ	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	137

Les règlements correspondants sont intervenus sur l'exercice.

Le conseil d'administration motive l'intérêt de maintenir ces conventions pour la société compte tenu notamment de leur localisation géographique et leur capacité opérationnelle à répondre de manière satisfaisante aux besoins de la SA Bastide le Confort Médical, notamment en termes d'attractivité et de réponse au besoin de l'accroissement d'activité. La conclusion de conventions sous la forme d'une location non-financière permet au groupe de ne pas

obérer sa capacité d'endettement et par là-même d'investissement sur ses activités opérationnelles qui sont en fort développement.

Convention de prestations de services stratégiques avec la SOCIETE B FINANCE & PARTICIPATIONS

Personne concernée : Vincent Bastide (PDG et Président de l'entité cocontractante)

Nature et objet : Cette convention permet à la SOCIETE B FINANCE & PARTICIPATIONS (le « Prestataire ») de fournir à votre société des prestations d'assistance stratégique dans divers domaines (relations publiques, opérations financières, développement commercial, etc.).

Modalités : En contrepartie de la réalisation de ces prestations, votre société est engagée à rémunérer le Prestataire sur la base des coûts engagés majorés d'une marge de 5%. Cette convention a pris effet le 2 novembre 2022, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
Charges comptabilisées au titre de la période : 1 129 194 euros

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 13 décembre 2023, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 31 octobre 2023.

Prise à bail de locaux commerciaux

Entité cocontractante	Personnes concernées	Montant pris en charge en k€ (yc charges locatives)
SCI BASTIDE RODEZ	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	137
SCI FDP NIMES 3110 KENNEDY	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	66

Le conseil d'administration motive l'intérêt de maintenir ces conventions pour la société compte tenu notamment de leur localisation géographique et leur capacité opérationnelle à répondre de manière satisfaisante aux besoins de la SA Bastide le Confort Médical, notamment en termes d'attractivité et de réponse au besoin de l'accroissement d'activité. La conclusion de conventions sous la forme d'une location non-financière permet au groupe de ne pas obérer sa capacité d'endettement et par là-même d'investissement sur ses activités opérationnelles qui sont en fort développement.

Les commissaires aux comptes

Montpellier, le 31 octobre 2024
KPMG SA



Nicolas BLASQUEZ
Associé

Montpellier, le 31 octobre 2024
Axiome Audit et Stratégie



Pierrick BELEN
Associé